

DIR/N° 300 /2006

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
de la région Languedoc-Roussillon**

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-7,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu les contrats de bon usage des médicaments et des produits et prestations conclus avec les établissements figurant en annexe,

Considérant le niveau de respect des engagements souscrits par les établissements au regard du rapport d'étape annuel, fourni en 2006,

Considérant la correspondance du 9 novembre 2006 précisant aux établissements de santé le taux de remboursement, envisageable sur l'exercice 2007, des médicaments et des produits et prestations facturés en sus du GHS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100% pour les établissements de santé cités en annexe pour l'année 2007.

**ARTICLE 2 :** Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales et les Directeurs des établissements sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des départements auxquels il s'applique.

Fait à Montpellier, le 29 NOV. 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Docteur Alain COUVEZ



ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE  
L'HOSPITALISATION

DIR/N° 300 /2006

N° FINESS GEOGRAPHIQUES	ETABLISSEMENTS DE SANTE	VILLE
110780137	CH Narbonne	Narbonne
110780772	CH Lézignan	Lézignan-Corbières
110780087	CH Castelnaudary	Castelnaudary
110780061	CH Carcassonne	Carcassonne
300780038	CHU Nîmes	Nîmes
300780046	CH Alès	Alès
300780053	CH Bagnols sur Cèze	Bagnols sur Cèze
300781010	CH Ponteil	Ponteil
340780642	Clinique Beau Soleil	Montpellier
340781608	Clinique du Mas de Rochet	Castelnau-le-lez
340011295	CH Bassin de Thau	Sète
340000025	Institut Saint Pierre	Palavas-les-flots
340780055	CH Béziers	Béziers
340780477	CHU Montpellier	Montpellier
340000207	CRLC Val d'Aurelle	Montpellier
480780097	CH Mende	Mende
660780180	CH Perpignan	Perpignan
660780321	La Perle Cerdane	Osséja
660780164	Centre les Escaldes	Angoustrine

DIR/N° 301 /2006

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
de la région Languedoc-Roussillon**

Vu le code la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L 162-22-7,

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat du bon usage des médicaments et des produits et prestations mentionné à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Vu les contrats de bon usage des médicaments et des produits et prestations conclus avec les établissements figurant en annexe,

Considérant le niveau de respect des engagements souscrits par les établissements au regard du rapport d'étape annuel, fourni en 2006,

Considérant la correspondance du 9 novembre 2006 précisant aux établissements de santé le taux de remboursement, envisageable sur l'exercice 2007, des médicaments et des produits et prestations facturés en sus du GHS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le taux de remboursement des médicaments et des produits et prestations déterminé en application de l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est fixé à 100% pour les établissements de santé cités en annexe pour l'année 2007.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

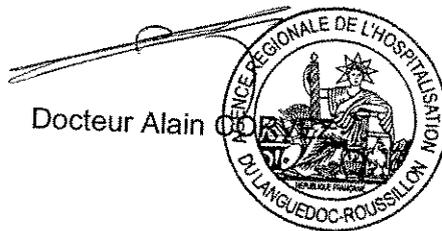
0156

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et aux caisses prestataires, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des départements auxquels il s'applique.

Fait à Montpellier, le 29 NOV. 2006

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Docteur Alain CORRE



**ANNEXE A LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE  
L'HOSPITALISATION**

DIR/n° 301/XII/2006

<b>N° FINESS GEOGRAPHIQUES</b>	<b>ETABLISSEMENTS DE SANTE</b>	<b>VILLE</b>
110780210	CLINIQUE LES GENETS	
110780228	POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC	NARBONNE
110780483	CLINIQUE MONTREAL	NARBONNE CEDEX
300002508	CENTRE D'ANESTHESIE ET DE CHIRURGIE AMBULATOIRE DES HAUTS D'AVIGNON	CARCASSONNE LES ANGLÉS
300780137	CLINIQUE BONNEFON ALES	
300780152	CLINIQUE LES CHIRURGICALES LES FRANCISCAINES	ALES CEDEX
300780228	POLYCLINIQUE LA GARAUD	NIMES CEDEX 1
300780236	CLINIQUE MISTRAL	BAGNOLS SUR CEZE
300780285	CLINIQUE DE VALDEGOUR	ALES
300781465	POLYCLINIQUE KENNEDY	NIMES
300788502	POLYCLINIQUE GRAND SUD	NIMES
340009539	CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE SAINT GUILHEM	NIMES
340009885	POLYCLINIQUE CHAMPEAU	SETE
340015056	CENTRE AMBULATOIRE LANGUEDOC-GASTRO-ENTEROLOGIE	BEZIERS
340015502	CLINIQUE DU MILLENAIRE	MONTPELLIER
340015957	CENTRE DE DIALYSE EST MONTPELLIER LUNEL	MONTPELLIER CEDEX 2
340780097	CLINIQUE DU DOCTEUR MARCHAND	CASTELNAU LE LEZ
340780113	POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT	BEZIERS
340780139	CLINIQUE DU DOCTEUR JEAN CAUSSE	BEZIERS
340780147	POLYCLINIQUE DES TROIS VALLEES	COLOMBIERS
340780154	POLYCLINIQUE PASTEUR	BEDARIEUX
340780568	CLINIQUE DU SOUFFLE LA VALLONIE	PEZENAS
340780600	A.I.D.E.R	LODEVE
340780634	POLYCLINIQUE ST JEAN	MONTPELLIER CEDEX 5
340780667	CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE LE PARC	MONTPELLIER CEDEX 5
340780675	CLINIQUE CLEMENTVILLE	CASTELNAU-LE-LEZ
340780683	POLYCLINIQUE SAINT ROCH	MONTPELLIER
340780691	POLYCLINIQUE ST PIERRE	MONTPELLIER
340780717	CLINIQUE SAINT LOUIS	LODEVE
340780725	CLINIQUE LES PLATANES	GANGES
340780741	POLYCLINIQUE SAINTE THERESE	LUNEL
340780840	CENTRE D'HEMODIALYSE DU LANGUEDOC MEDITERRANEEN	SETE
480780113	CLINIQUE MUTUALISTE DU GEVAUDAN	MONTPELLIER
660780339	CLINIQUE LA ROUSSILLONNAISE LA ROUSSILLONNAISE	MONTRODAT PERPIGNAN
660780347	CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE	
660780628	CLINIQUE DU VALLESPIR	OSSEJA
660780669	CLINIQUE NOTRE DAME D'ESPERANCE	CERET
660780719	CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE	PERPIGNAN
660780776	CLINIQUE SAINT MICHEL	PERPIGNAN
660780784	CLINIQUE SAINT-PIERRE	PRADES
660786864	MAISON DE SANTE MEDICALE JOSEPH SAUVY	PERPIGNAN CEDEX
660790387	POLYCLINIQUE ST ROCH	ERR CABESTANY